



LA POSTE

Direction des Services Financiers
Direction des Ressources Humaines

Destinataires

TOUS SERVICES

Contact

Tél : 01.41.90.34.61
Fax :
E-mail : pascale.gervais@laposte.fr

Date de validité

A partir du 15 juillet 2016

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Direction des Services Financiers de La Poste au sein de la Branche Banque Postale



note de service

Objet : Modalités de mise en œuvre pour les salariés et les agents contractuels de droit public de la sélection par Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) pour l'année 2016 pour la Direction des Services Financiers de La Poste au sein de la Branche Banque Postale

REFERENCES :

- Accord du 6 juin 2006 relatif à la promotion à La Poste
- Circulaire n°256-02 du 13 septembre 2007 relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés (BRH 2007, doc. RH 122)
- Circulaire du 30 mars 2007 relative à la réouverture du droit d'option (BRH 2007, doc. RH 66)

DATES CLES :

- **9 septembre 2016** : date limite de candidature pour les agents contractuels de droit public
- **16 septembre 2016** : date limite de renonciation à la candidature des salariés
- **A partir du 19 septembre 2016** : Centralisation des renoncations, réception et vérification des dossiers de candidature par les services RH des NOD, centralisation des propositions motivées d'évaluation des candidatures émises par le N+2 (au minimum) du candidat
- **30 septembre 2016** : date limite d'envoi des candidatures motivées aux correspondants nationaux pour détermination de la proposition finale par les directeurs de NOD + signature
- **14 octobre 2016** : Transmission des imprimés de candidatures et du fichier automatisé définitif des candidatures complété des niveaux de candidature à la correspondante de la direction des Services Financiers de La Poste, en vue de permettre l'agrégation nationale et le classement national des candidats.
- **28 octobre 2016** : date de clôture des saisies par les CSRH
- **30 décembre 2016** : date d'effet de la promotion

ACTIONS : Respecter les modalités et le calendrier de mise en œuvre du dispositif

Didier MOATÉ

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Références : CORP-DSF-2016-0162 du 19 septembre 2016

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Promotion / Avancement

Sous Rubrique : PX6-PXb6



LA POSTE

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public pour l'année 2016

Sommaire	Page
1. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	3
2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE	4
3. ORGANISATION DE LA SÉLECTION	4
4. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAURÉATS DE LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS DE LA POSTE AU SEIN DE LA BRANCHE BANQUE POSTALE	5
5. PROMOTION	5
6. CALENDRIER DES OPÉRATIONS	6
ANNEXE 1 : IMPRIMÉ DE CANDIDATURE DES SALARIÉS ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	7
ANNEXE 2 : MODE OPÉRATOIRE	8
ANNEXE 3 : RÉCÉPISSÉ DE RENONCIATION	9
ANNEXE 4 : IMPRIMÉ DE CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS	10



1. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

1.1 OUVERTURE DU DISPOSITIF

La présente note de service vaut décision nationale d'ouverture du dispositif 2016 de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Direction des Services Financiers de La Poste au sein de la Branche Banque Postale.

Ce dispositif permet à chaque salarié d'accéder au niveau de classification immédiatement supérieur, en privilégiant la reconnaissance de son expérience professionnelle à La Poste.

Tous les salariés des classes I à III réunissant les conditions de candidature précisées ci-après sont déclarés **candidats d'office**.

Les salariés qui ne souhaitent pas participer au présent dispositif ont la possibilité d'y renoncer jusqu'au 16 septembre 2016. Ils devront faire connaître leur décision en complétant l'imprimé prévu à cet effet qui leur sera transmis par la voie hiérarchique (annexe 3).

Remarque :

En application de la circulaire du 30 mars 2007 (BRH 2007, doc RH 66), les agents contractuels de droit public détenant les conditions d'ancienneté nécessaires peuvent être candidats au présent dispositif. Ils sont informés par la voie hiérarchique.

Ils doivent compléter - au plus tard le **9 septembre 2016** - le document de candidature figurant en annexe 4.

Comme indiqué dans la circulaire précitée, il conviendra, pour chaque candidat, de mettre en œuvre une opération de classification du poste de travail, afin de déterminer le niveau sur lequel l'agent peut candidater (niveau N+1 du poste tenu).

Toutefois, les agents de droit public, s'ils sont admis à l'issue de ce processus de promotion, ne pourront bénéficier de celle-ci, que s'ils optent pour la convention commune.

1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRÉCIÉES AU 31 DECEMBRE 2015

Sont admis à faire acte de candidature, les salariés et agents contractuels de droit public qui réunissent les conditions exigées, à la date de clôture des listes de candidatures **fixée au 31 décembre 2015, à savoir :**

- **être en contrat à durée indéterminée au 31/12/2015 ;**

- **détenir au 31/12/2015 une ancienneté de contrat à La Poste de 10 ans minimum, ainsi que dans le niveau de classification détenu.**

Les périodes accomplies au titre d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage, de qualification ou de professionnalisation, sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté requise si les périodes accomplies au titre de ces contrats sont jointives avec le CDI.



LA POSTE

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public pour l'année 2016

Pour un intérimaire embauché en CDI, la reprise d'ancienneté doit comprendre toutes les missions d'intérim, jointives ou non, effectuées au cours des trois derniers mois précédant l'embauche.

- détenir l'un des niveaux de contrat suivant (sauf cas particulier des agents contractuels de droit public) : ACC12, ACC13, ACC21, ACC22, ACC23, ACC31, ACC32, ACC33.

Cas particulier :

Pour les agents contractuels de droit public, il ne faut pas tenir compte de la condition d'ancienneté dans le niveau de classification.

2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier du candidat doit contenir :

- L'imprimé de candidature dûment rempli (annexe 1)
- L'EDARAX

2.2 L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les services RH réaliseront dans le respect du calendrier des opérations :

- la vérification des dossiers de candidature : recevabilité de la candidature et **proposition motivée** émise par le N+2 (au minimum) du candidat, signalisation des candidatures d'agents contractuels de droit public.

Les correspondants nationaux RH sont les DRH des NOD SF. Ils garantiront :

- l'interface avec leur directeur de NOD pour la validation des propositions du niveau des candidatures émises par les N+2 (au minimum) du candidat en lien avec la correspondante de la Direction des Services Financiers de La Poste au sein de la Branche Banque Postale ;
- la qualité des documents ;
- la saisie de la proposition finale du directeur du NOD (CNE : Candidature de niveau exceptionnel, EC : Excellente candidature, BC : Bonne candidature, ABC : Assez bonne candidature) par leur CSRH.

3. ORGANISATION DE LA SÉLECTION

Le dispositif REP repose sur un classement des candidatures prenant en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.



LA POSTE

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public pour l'année 2016

A cet effet, en s'appuyant sur le mode opératoire figurant en annexe 2, le N+2 (au minimum) du collaborateur émet **une proposition motivée** sur la valeur professionnelle du candidat par rapport au poste actuel tenu, et sur les acquis de l'expérience professionnelle selon le niveau recherché, en utilisant le support qui figure en annexe 1 de la présente note.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et selon la direction d'appartenance de l'établissement gestionnaire du candidat, les directeurs de NOD SF (ou leurs représentants ayant délégation), déterminent une proposition finale établie sur 4 niveaux (CNE : Candidature de niveau exceptionnel, EC : Excellente candidature, BC : Bonne candidature ou ABC : Assez bonne candidature) sur l'imprimé de candidature.

Les candidats sont classés au niveau national, par niveau de contrat, dans l'ordre décroissant du niveau de : « Candidature de niveau exceptionnel », « Excellente candidature » puis « Bonne candidature » puis « Assez bonne candidature ». En cas d'égalité, les candidats sont départagés en prenant en compte, dans l'ordre des critères suivants, déterminés à la date du 31 décembre 2015 :

- L'ancienneté du contrat.
- L'ancienneté dans le niveau de contrat.

Les propositions finales des Directeurs de NOD SF (CNE, EC, BC, ABC) figurant sur l'imprimé (cf. annexe 1) seront transmises, pour saisie, à leur CSRH.

La REP Salariés 2016 étant automatisée, la date de clôture des saisies dans le SIRH devra être impérativement respectée. Les imprimés de candidature (cf. annexe 1) devront être transmis aux CSRH pour classement dans les dossiers de personnel.

4. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAURÉATS DE LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS DE LA POSTE AU SEIN DE LA BRANCHE BANQUE POSTALE

La liste des lauréats est déterminée, au niveau national, par niveau de classification, à due concurrence d'une volumétrie globale de 7 promotions tous niveaux de classification confondus. Elle fait l'objet d'une publication au niveau national. L'effort particulier engagé depuis plusieurs années en faveur des agents méritants jamais promus et répondant aux conditions demandées sera poursuivi en 2016.

5. PROMOTION

La date de la promotion est fixée au 30 décembre 2016.

Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle ni géographique, n'est imposée aux lauréats. Toutefois, une promotion par REP peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé des prestations fournies par le salarié ainsi que d'une revalorisation des objectifs qui lui sont fixés.



LA POSTE

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public pour l'année 2016

Les lauréats sont promus sans période probatoire par leur NOD gestionnaire. Un avenant au contrat de travail du salarié concerné précisera les effets de la promotion, conformément à la réglementation en vigueur (cf. circulaire n° 256-02 du 13 septembre 2007, BRH 2007, doc. RH 122).

- Rémunération :

L'effet pécuniaire qui résulte de la promotion se décline selon les dispositions prévues par la circulaire n° 256-02 du 13 septembre 2007 (BRH 2007, doc RH 122) relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés et par le BRH précisant les conditions de mise en œuvre du complément de rémunération (BRH CORP DRHRS 2015-0130 du 2 juin 2015).

6. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- **Ouverture du dispositif dès réception** de la présente note de service RH.
- **Affichage de la note de service RH dans le NOD** dès réception.
- **Le 9 septembre 2016** :
Date limite de candidature des agents contractuels de droit public.
- **Le 16 septembre 2016**
Date limite de renonciation à la candidature des salariés.
- **A partir du 19 septembre 2016** :
Centralisation des renoncations, réception et vérification des dossiers de candidature par les services RH des NOD SF ; centralisation et pilotage des **propositions motivées d'évaluation** des candidatures émises par le N+2 (au minimum) du candidat.
- **Le 30 septembre 2016** :
Date limite de détermination de la proposition finale par les directeurs de NOD SF (ou leurs représentants ayant délégation) au vu de la motivation des candidatures de leurs N+2 (au minimum), en lien avec les DRH des NOD SF en charge du dispositif et la correspondante de la Direction des Services Financiers de La Poste au sein de la Branche Banque Postale.
- **Le 14 octobre 2016**
Transmission des imprimés de candidatures (annexes 1 et 4) et du fichier surf définitif des candidatures complété des niveaux de candidature à la correspondante de la Direction des Services Financiers de La Poste au sein de la Branche Banque Postale en vue de permettre l'agrégation nationale et le classement national des candidats.
- **Le 28 octobre 2016, dernier délai** :
Mise à jour des saisies par les CSRH
- **Le 30 décembre 2016, date de nomination des lauréats** :
Après parution des listes des candidats inscrits (publication par Flash RH) les NOD SF doivent procéder à l'envoi des formulaires de demandes d'avenant de promotion au CSRH.



IMPRIME DE CANDIDATURE
RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
SALARIES ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
ANNEE 2016

Niveau de classification détenu au 31/12/2015 :

Niveau de classification recherché :

NOD D' AFFECTATION	
ENTITE D' AFFECTATION	
NOM	
PRENOM	
Date de naissance	
Niveau de classification actuel	
Fonction	
Identifiant	

Proposition à compléter par le N+2 (au minimum) du candidat selon le mode opératoire figurant en annexe 2 :

Sur la valeur professionnelle
(par rapport au poste actuel)

et

les acquis de l'expérience professionnelle
(par rapport au niveau recherché)

Excellente	
Bonne	
Assez bonne	

Acquis adaptés	
Acquis partiellement adaptés	

Proposition motivée :

Nom, prénom, date et signature :

A compléter par le Directeur du NOD, à savoir : le directeur de la DEDTSF, le directeur de la DISFE, le directeur RH opérationnel SF, les directeurs des centres financiers, les directeurs des centres nationaux, le directeur de la DRH SF (ou leurs représentants ayant délégation)

Nom, prénom, date et signature :

- Candidature de niveau exceptionnel (2)
- Excellente candidature (2)
- Bonne candidature (2)
- Assez bonne candidature (2)

(2) La proposition sera obligatoirement saisie par le CSRH dans le fichier récapitulatif des candidatures.

Ce document est à classer dans le dossier de personnel du salarié ou de l'agent contractuel de droit public après saisie des informations dans le fichier récapitulatif des candidatures.



ANNEXE 2

MODE OPERATOIRE Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubrique complétée par le N+2 :

I.1-La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2-La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent.

Exemples de formulation :

- **Avis très favorable / favorable / réservé...** pour l'accès de M/Mme au niveau de classification immédiatement supérieur compte tenu de :
 - son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle / de la qualité de son travail quotidien.
 - ou de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ;
- appréciation d'ensemble très favorable / favorable – ou au contraire insuffisante / très insuffisante sur la candidature de M./Mme au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur...

I.3-Les acquis de l'expérience professionnelle

a) définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- **des savoirs professionnels** (les connaissances techniques acquises),
 - **des compétences professionnelles** (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
 - **et des aptitudes professionnelles** (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise),
- Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport au niveau recherché.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste* : les dossiers d'appréciation.
 - * rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point « compétences techniques ».
 - * rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».
 - *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste* : un justificatif.
- L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.

Exemples :

- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;
- pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation....

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CSRH.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat au tableau d'avancement de grade ou de la liste d'aptitude, **résulte de tous les éléments ci-dessus**, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 4 niveaux proposés (CNE, EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.

Seule cette proposition finale sera obligatoirement saisie dans le système d'information.



LA POSTE

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public pour l'année 2016

ANNEXE 3

RECEPISSE DE RENONCIATION

(à retourner au plus tard le 16 septembre 2016)

**Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP SALARIES)
au titre de l'année 2016 :**

Nom :

Prénom :

Grade :

Affectation :

Je renonce à déposer ma candidature (1)

A _____, le

Signature

(1) Ce document préparatoire sera classé dans le dossier de personnel



LA POSTE

Sélection 2016 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public pour l'année 2016

ANNEXE 4

CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

NOD

**AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
(DEMANDE DE CANDIDATURE REP 2016)**

Date limite pour déposer sa candidature : 9 septembre 2016

ANNEE 2016	ACCES AU DISPOSITIF REP SALARIES
-------------------	---

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
IDENTIFIANT	
GRADE ACTUEL	
NOD D'AFFECTION	
ENTITE D'AFFECTION	

Je déclare avoir pris connaissance du fait que si je suis admis(e) à l'issue du processus de sélection, je ne pourrais bénéficier de ma promotion que si j'opte pour la Convention commune (Référence : circulaire du 30 mars 2007 RH 66 relative à la réouverture du droit d'option).

A _____, le _____

Signature